

218C0601
FR0011072602-OP003-RO02

16 mars 2018

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

VEXIM

(Alternext)

- 1 - Le 16 mars 2018, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée unipersonnelle Stryker France MM Holdings¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société VEXIM, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 14 février 2018 (cf. notamment D&I 218C0421 du 14 février 2018).

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Stryker France MM Holdings sur les actions et les BSAAR² de la société VEXIM, aux prix respectifs unitaires de 20 € et 3,91 €, du 16 novembre au 6 décembre 2017 inclus, Stryker France MM Holdings détenait (i) 8 416 399 actions VEXIM représentant autant de droits de vote, soit 92,19% du capital et au moins 91,56% des droits de vote de cette société³ ainsi que (ii) 2 BSAAR VEXIM.

Entre la clôture de l'offre susmentionnée et le 13 février 2018 inclus, l'initiateur a acquis 300 016 actions VEXIM sur le marché au prix unitaire maximum de 20 €.

A ce jour, compte tenu des achats précités, Stryker France MM Holdings détient 8 716 415 actions VEXIM représentant autant de droits de vote, soit 95,48% du capital et 95,15% des droits de vote de cette société⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **20 €** par action la totalité des actions VEXIM non détenues par lui, soit 412 829 actions VEXIM, représentant 4,52% du capital et 4,85% des droits de vote de cette société.

L'offre ne vise pas (i) les 20 000 bons de souscription d'actions (« BSA⁵ ») en circulation émis par la société VEXIM qui sont non cessibles par leur unique détenteur (et non cotés) en vertu de leurs conditions d'émission, ni (ii) les 20 000 actions VEXIM susceptibles d'être émises à raison de l'exercice desdits BSA, sachant que ces derniers ont fait l'objet d'un accord avec l'initiateur aux termes duquel l'unique détenteur cédera à Stryker France MM Holdings, pendant la durée de la présente offre publique, les 20 000 actions VEXIM résultant de l'exercice des 20 000 BSA au prix de 20 € par action VEXIM.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par la société Stryker Corporation.

² Trois BSAAR donnaient à leur titulaire le droit de souscrire ou acquérir (au gré de la société VEXIM) deux actions nouvelles ou existantes pour un prix d'exercice unitaire de 14,13 € par action. Les BSAAR ont été cotés sur Alternext jusqu'au 8 décembre 2017, date d'échéance de ces titres.

³ Sur la base d'un capital composé à cette date de 9 129 244 actions représentant au plus 9 192 140 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. D&I 217C2888 du 11 décembre 2017).

⁴ Sur la base d'un capital composé de 9 129 244 actions représentant 9 160 876 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Chaque bon donne à son titulaire le droit de souscrire (à tout moment et jusqu'au 14 septembre 2026) une action VEXIM nouvelle pour un prix d'exercice unitaire de 9,59 €.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, a été mandaté comme expert indépendant par la société VEXIM en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société VEXIM a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions VEXIM est maintenue jusqu'à nouvel avis.
